

## Dons en effets d'habillement présentés à la Convention par la société des sans-culottes de La Fère, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons en effets d'habillement présentés à la Convention par la société des sans-culottes de La Fère, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 560;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35183\\_t1\\_0560\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35183_t1_0560_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

temple de la raison, et nous faisons don à la nation de ces vains hochets, consistant ainsi que nous venons de vous dire, et suivant l'état qui accompagne la présente.

Nous sommes profondément affligés de la modicité de ces dons. Mais les citoyens qui composent cette commune (exception faite de sept grands propriétaires de fond génévois, et qui habitent une partie de l'année Genève) sont peu aisés, mais ils sont exacts à acquitter leurs contributions mobilière et foncière. Leur amour pour la République française est grand, leur attachement pour la Convention nationale n'a jamais varié, et ils sont zélés pour la défense de la patrie, leur jeunesse qui professe les mêmes sentiments a toujours surpassé le nombre demandé pour le contingent de cette municipalité et elle se glorifie de compter parmi les défenseurs de la patrie [...] (1) soldats qui ont pris naissance dans cette commune. Enfin, veuillez être persuadés que nous sommes tous remplis d'admiration pour les grands travaux que vous avez achevés, sur les obstacles que vous avez surmontés, en terrassant le monstre du despotisme qui vouloit se relever sous la forme naissante du fédéralisme. Et croire que nous ferons tous nos efforts pour remplir dignement les fonctions qui viennent de nous être confiées, et que fidèles à jamais au serment que nous avons prononcé nous mourrons tous à notre poste qui est pour nous celui de l'honneur plutôt que de souffrir qu'il soit apporté aucune atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République française démocratique.»

CHEVRAND (*maire*), BOJOT (*off. mun.*),  
DEVILLE, RIVIÈRE (*agent nat.*),  
BERNARD (*secrét. greffier*).

## 5

Le citoyen François Benoît, peintre et sculpteur à Caudebec, ayant plusieurs enfants au service de la patrie, annonce le désir qu'il a de servir dans le même bataillon que son fils aîné (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Rouen, 21 pluv. II. Au présid. de la Conv.] (4)

« Il y a longtemps, Citoyen que je désire être à la défense de la Patrie, et d'y suivre François Benoît, mon fils aîné, qui est dans la première réquisition, actuellement à Rouen : j'ai formé tous mes enfants et ma femme même, puisque je l'ai décidée à nous suivre, pour blanchisseuse et accommoder le linge des soldats du bataillon où j'ai conduit Robert Pascal Benoît, mon fils puisné, tambour que j'ai fait dresser à cet art, profitant de ce que j'ai eu l'avantage d'avoir la confiance de mes concitoyens qui m'ont nommé membre de la Municipalité et adjudant de la Garde nationale de mon endroit de Caudebec.

Je me suis présenté au district de Rouen où je me suis offert avec ma famille comme un

- (1) En blanc dans le texte.
- (2) P.V., XXXI, 177.
- (3) B<sup>in</sup>, 23 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).
- (4) C 292, pl. 940, p. 16.

bon patriote et un vrai républicain, car j'ai un troisième fils nommé Jean-Louis Benoît, que je laisserez à la garde et surveillance d'un ami aussi excellent patriote que moi, n'étant âgé que de sept à huit ans pour le former dans mes principes, je te prie, Citoyen, de faire expédier une autorisation au directoire du district de Rouen, de m'admettre avec toute ma famille dans le même bataillon où sera François Benoît, mon fils aîné, et cela le plus tôt possible et de m'en faire donner avis. S. et F.»

BENOIST.

## 6

La société des sans-culottes de La Fère donne les détails de la fête qu'elle a célébrée en l'honneur de la Raison, et l'état des offrandes patriotiques qui l'ont terminée : elles consistent en 69 paires de souliers, 293 chemises, 16 draps, 110 paires de bas, trois habits, trois gibernes, une paire de bottes, une serviette, trois gilets, une veste, deux culottes, 11 paires de guêtres, 2000 pierres à fusils, une paire de gants, deux paires d'épaulettes, un sabre, un casque, 2 onces 6 gros d'argent, 774 l. 12 s. en numéraire, 162 l. 10 s. en assignats (1).

Mention honorable.

## 7

D'autres communes que celle de La Fère ont aussi déposé leurs offrandes; savoir :

Celle de Charmes (2), 21 chemises, 7 paires de bas, cinq paires de souliers, une décoration militaire et trois pièces d'argent;

Celle de Mayot, 4 chemises;

Celle d'Achery, 24 chemises, 48 paires de bas, une paire de souliers;

Celle d'Anguilcourt, dix paires de souliers;

Celle de Fargniers (3), 33 chemises et 4 paires de souliers.

Enfin ces diverses communes ont remis ensemble 113 liv. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (4), et renvoi au comité des marchés.

## 8

La société populaire du canton de Batz annonce qu'elle vient de se former, et qu'elle a voté un don de 200 l. pour le premier brave Français qui mettra le pied sur le sol des criminels Anglais (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

(1) P.V., XXXI, 177, B<sup>in</sup>, 23 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); C. Eg., n° 543, M.U., XXXVI, 379.

(2) Et non Charinés.

(3) Et non Farigny.

(4) P.V., XXXI, 178. B<sup>in</sup> 23 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) P.V., XXXI, 178.

(6) B<sup>in</sup>, 23 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1133; Ann. patr. n° 407; C. Eg., n° 543; J. Fr., n° 506; M.U., XXXVI, 379; J. Paris, n° 408.